

SECTEUR MAROCAIN DES ASSURANCES ET NOTION DE SOLVABILITÉ SOUS SBR

MOROCCAN INSURANCE SECTOR AND CONCEPT OF SOLVENCY UNDER RBS

AGONNOUDE Hébert Alban

Docteur en Sciences de gestion

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Agdal

Université Mohammed V Rabat

Maroc

Date de soumission : 06/02/2024

Date d'acceptation : 04/06/2024

Pour citer cet article :

AGONNOUDE H. A. (2024) « Secteur marocain des assurances et notion de solvabilité sous SBR », Revue Internationale du chercheur « Volume 5 : Numéro 2 » pp : 1123-1146

Résumé

Le Maroc a introduit une nouvelle réglementation prudentielle en vue de garantir la stabilité financière et la gestion efficace des risques des entreprises d'assurances et de réassurance. Cette étude vise à analyser le secteur des assurances au Maroc dans un contexte de mutation réglementaire afin d'éclairer sur la mesure de la solvabilité des compagnies d'assurances. La solvabilité d'une entreprise d'assurances et de réassurance est mesurée désormais au Maroc par le ratio de solvabilité qui fait le rapport entre les fonds propres et le capital de solvabilité requis. Pour y parvenir, elle est tenue de constituer dans ses livres des provisions techniques relativement significatives et d'avoir dans ses actifs des placements en représentation de celles-ci. Pour réaliser cette étude, nous avons d'abord effectué une revue exhaustive de la littérature sur les réformes de solvabilité basée sur les risques. Ensuite, nous avons analysé les textes réglementaires et les rapports financiers des compagnies d'assurances marocaines. Des données quantitatives ont été collectées auprès des assureurs et analysées statistiquement pour calculer les ratios de solvabilité et identifier les facteurs déterminants, suivie par une interprétation des résultats pour évaluer l'efficacité de la réforme et son impact sur la stabilité financière du secteur des assurances au Maroc.

Mots clés : Assurances ; Réassurance ; Risque ; Solvabilité ; Réglementation prudentielle.

Abstract

Morocco has introduced new prudential regulations to ensure financial stability and effective risk management for insurance and reinsurance companies. This study aims to analyze the insurance sector in Morocco within a changing regulatory context to shed light on the measurement of insurance companies' solvency. The solvency of an insurance and reinsurance company in Morocco is now measured by the solvency ratio, which is the ratio between equity and the required solvency capital. To achieve this, companies are required to maintain significant technical provisions on their books and have assets representing these provisions. To conduct this study, we first conducted an exhaustive review of the literature on risk-based solvency reforms. We then analyzed the regulatory texts and financial reports of Moroccan insurance companies. Quantitative data were collected from insurers and statistically analyzed to calculate solvency ratios and identify determining factors, followed by an interpretation of the results to evaluate the effectiveness of the reform and its impact on the financial stability of the insurance sector in Morocco.

Keywords: Insurance; Reinsurance; Risk; Solvency; Prudential Regulation.

Introduction

L'industrie de l'assurance est généralement segmentée en deux grandes catégories : les assurances de dommages et les assurances de personnes. Les assurances de dommages remboursent les pertes subies par un individu, qu'elles affectent son patrimoine ou sa capacité de travail, suite à divers événements. Elles se déclinent en deux types : l'assurance de biens et l'assurance de responsabilité. Les assurances de personnes se caractérisent par l'absence du principe indemnitaire. Elles assurent la personne de l'assuré en cas de vie, de décès, d'accidents, de maladies, d'invalidité, etc. Les montants assurés doivent être versés par l'assureur au bénéficiaire sans condition de dommage. Elles se subdivisent principalement en deux branches : l'assurance accidents corporels et l'assurance vie.

Ces dernières années, plusieurs initiatives ont été entreprises pour assainir et ouvrir le marché de l'assurance, ainsi que pour rationaliser les compagnies d'assurance, tout en renforçant le cadre réglementaire et de surveillance. Depuis 1996, des arrêtés régissant l'activité d'assurance ont été promulgués au Maroc, couvrant divers aspects tels que les garanties financières, les rapports et documents requis des entreprises d'assurances, de réassurance et de capitalisation, les indicateurs de solvabilité, les modalités de fonctionnement des entreprises d'assurance, la tarification de l'assurance automobile obligatoire, le plan comptable des assurances, ainsi que la nouvelle classification des opérations d'assurance.

En avril 2001, un nouveau code des assurances a été adopté par le gouvernement, proposant plusieurs innovations visant à établir un cadre institutionnel favorable à une gestion adéquate du secteur. La libéralisation du marché des assurances au Maroc a entraîné l'adoption de tarifs fondés sur des données statistiques. Les compagnies doivent constituer une base de données statistiques au niveau de la Fédération Marocaine de l'Assurance pour établir un tarif représentatif pour chaque branche d'assurance, ce qui doit être étayé par une étude statistique et approuvé par l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. Une tarification appropriée permet de gérer efficacement le portefeuille global tout en respectant les règles de gestion et les indicateurs de solvabilité des entreprises d'assurances.

Avec l'introduction de la norme de Solvabilité Basée sur les Risques, il est essentiel de comprendre les nouvelles exigences imposées aux compagnies d'assurance marocaines. Nous cherchons donc à répondre à la question suivante : **quelles sont les exigences de solvabilité instaurées par la norme de Solvabilité Basée sur les Risques ?**

Pour réaliser cette étude, nous avons d'abord effectué une revue exhaustive de la littérature sur les réformes de solvabilité basée sur les risques. Ensuite, nous avons analysé les textes réglementaires et les rapports financiers des compagnies d'assurances marocaines. Des données quantitatives ont été collectées auprès des compagnies d'assurances et de réassurance, complétées par des études de cas sur un échantillon représentatif pour évaluer l'impact de la nouvelle réglementation. Les données ont été analysées statistiquement pour calculer les ratios de solvabilité et identifier les facteurs déterminants, suivie par une interprétation des résultats pour évaluer l'efficacité de la réforme et son impact sur la stabilité financière du secteur des assurances au Maroc.

Dans cette analyse, nous examinons en premier lieu le secteur de l'assurance et de la réassurance au Maroc, ainsi que son rôle dans le système financier. Ensuite, nous traitons des aspects juridiques en nous concentrant sur les lois et règlements du secteur. Enfin, nous mettons l'accent sur la gestion spécifique du portefeuille dans les entreprises d'assurance et de réassurance au Maroc, ainsi que sur le concept de solvabilité.

1. La revue de littérature

1.1. L'historique de l'assurance au Maroc

L'histoire de l'assurance au Maroc a été marquée par divers obstacles culturels et juridiques. Pendant longtemps, l'assurance était considérée comme contraire à la morale et incompatible avec la tradition locale, en raison de son association présumée avec la négligence et le jeu, ce qui a limité son développement naturel. Les premières entreprises d'assurance étaient des sociétés étrangères, initialement spécialisées dans l'assurance maritime. Cependant, au fil du temps, cette pratique a gagné en popularité dans la société marocaine.

La période après la Seconde Guerre mondiale a vu une expansion significative du secteur de l'assurance, avec la création de nombreuses compagnies, principalement avec des capitaux étrangers. En parallèle, des compagnies locales ont également émergé, témoignant de l'intérêt croissant pour l'assurance au Maroc.

Cependant, ce développement a été accompagné de défis et de difficultés. En 1965, des mesures ont été prises pour renforcer le secteur, notamment la mise en place de normes financières plus strictes, ce qui a entraîné une consolidation du nombre de compagnies d'assurance.

Plus récemment, des ajustements structurels ont été réalisés dans le cadre de politiques gouvernementales visant à améliorer la solidité financière et la gestion des compagnies

d'assurance. Ces mesures comprenaient l'introduction de ratios de solvabilité rigoureux pour faire face aux risques inhérents à l'activité d'assurance, ainsi que des restrictions sur les opérations des compagnies sur les marchés financiers.

En résumé, l'histoire de l'assurance au Maroc est caractérisée par une évolution progressive malgré les obstacles culturels et juridiques initiaux, avec des défis et des réformes successives visant à renforcer le secteur et à garantir sa stabilité financière.

1.2. La structure du marché des assurances au Maroc

Dans le marché des assurances, divers acteurs, tels que les assureurs et les intermédiaires, interviennent, chacun avec des conditions et des spécificités propres, dont la forme juridique revêt une importance capitale. Au Maroc, les principaux intervenants du secteur d'assurance incluent :

1.2.1. L'État

Dans le souci de protéger les assurés, le gouvernement exerce un contrôle sur les activités d'assurance et de réassurance. Cette supervision est confiée à l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale (ACAPS) au Maroc. De plus, l'État intervient pour rendre obligatoires certaines assurances. Le Comité Consultatif des Assurances Privées (CCAP) propose des recommandations sur l'évolution du secteur, avec la participation de représentants des compagnies, des intermédiaires et des autorités de tutelle telles que le Ministère de l'Économie et des Finances.

Le Fonds de Garantie Automobile (FGA), créé par le Dahir du 22 février 1955, a pour mission principale de prendre en charge les victimes d'accidents impliquant des véhicules dont les responsables sont inconnus ou non assurés. Ses fonds proviennent des contributions des compagnies d'assurances, des amendes et des revenus des placements.

En outre, le Bureau Central Marocain (BCM), une association de droit privé établie en 1969, regroupe toutes les compagnies d'assurances pratiquant l'assurance automobile suite à l'adhésion du Maroc à la convention type inter-bureaux « convention de Londres ».

1.2.2. Les sociétés d'assurances et de réassurance

Les diverses entités prennent en charge les risques en collectant les primes et en indemnisant les sinistres. Au Maroc, quatre types de sociétés d'assurances sont identifiés :

- Les sociétés commerciales, dotées d'un capital minimum légalement requis, sont administrées par un Conseil d'Administration et peuvent exercer toutes les branches

d'assurance sans restriction territoriale. Elles sont habilitées à travailler avec des agents généraux et des intermédiaires.

- Les mutuelles d'assurances, des associations dont les cotisations varient, sont limitées dans leurs opérations par une interdiction de pratiquer des activités impliquant une gestion en capitalisation et ne sont pas autorisées à travailler avec des intermédiaires.
- Les organismes de prévoyance sociale, à but non lucratif, gèrent des contrats collectifs d'assurance de personnes ou de vie couvrant divers risques tels que la maladie, l'incapacité de travail, l'invalidité, la dépendance ou le décès.
- Les organismes d'assistance sont des sociétés spécialisées dans l'aide aux personnes en cas de blessures, de maladies graves, de décès, ainsi que dans l'assistance aux véhicules en cas de panne, de vol ou d'accident. De plus, la Société Centrale de Réassurance, un établissement public bénéficiant de la garantie de l'État, joue un rôle crucial en tant que réassureur national, régulateur du marché et contributeur à l'économie de devises.

La représentation des compagnies d'assurances au Maroc est assurée par la Fédération Marocaine de l'Assurance (FMA), une association dont la mission est de défendre les intérêts du secteur, de coordonner les actions des entreprises, de représenter le marché national auprès des instances nationales et internationales, et de dialoguer avec les autorités sur les questions liées à la profession.

1.2.3. Les intermédiaires en assurances

Les acteurs intervenant dans le marché des assurances au Maroc sont divers et variés, chacun apportant sa propre contribution à ce secteur vital :

- Les agents généraux d'assurances, au nombre de 1655 en 2020 selon l'ACAPS, dirigent des agences et agissent comme des intermédiaires entre les compagnies d'assurance qu'ils représentent et les clients. Leur mission principale est de proposer des solutions adaptées aux besoins spécifiques des clients.
- Les courtiers d'assurances, au nombre de 459 en 2020 selon l'ACAPS, travaillent de manière indépendante pour des clients, souvent des entreprises. Leur rôle consiste à prospecter auprès des compagnies d'assurance et à négocier des contrats avantageux pour leurs clients.

- Les Actuaires sont des experts en gestion des risques. Ils utilisent des techniques mathématiques telles que les probabilités et les statistiques pour identifier, modéliser et gérer les conséquences financières des événements incertains.
- Les Risk-Managers sont chargés d'identifier, d'analyser et de quantifier les risques auxquels une entreprise ou une banque peut être confrontée dans le cadre de ses activités. Leur objectif principal est d'assurer la sécurité juridique et financière de l'entreprise.

Tous ces acteurs sont membres de la Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurances au Maroc (FNACAM).

Une analyse complète du marché des assurances ne se limite pas à l'identification de ses acteurs. Il est également crucial de comprendre la structure du marché, les activités pratiquées, ainsi que leurs forces et faiblesses dans le contexte économique. Les prochaines sections fourniront des éclaircissements sur ces aspects.

1.3. Les défis et les perspectives du marché marocain des assurances

1.3.1. Les défis du marché marocain des assurances

La dynamique d'un marché se rattache à la fois à l'ingéniosité de ses intervenants et à la qualité de son environnement socio-économique. Les défis majeurs des acteurs marocains sont en l'occurrence :

- Le déséquilibre du portefeuille des entreprises d'assurance au profit de l'assurance automobile obligatoire caractérisée de surcroît par une forte sinistralité.
- L'apathie de l'assurance vie, considérée en théorie comme étant la branche la plus à même de générer une épargne assez longue et orientée, par définition, vers l'investissement productif. Cependant, au Maroc, les primes émises en assurance vie ne représentent que 30% des primes totales contre 70% en assurance non-vie.
- La concurrence effrénée par les prix au détriment de la qualité des produits offerts surtout en matière d'assurance facultative contrairement à celle obligatoire qui est très réglementée par la loi et dont les marges de manœuvre pour les assureurs s'en retrouvent circonscrites en matière tarifaire.
- La défaillance de la formation et du recyclage du capital humain.

- Les taux de cession et de rétrocession en réassurance ne sont guère adaptés car ils ne permettent pas d'atteindre l'objectif tant souhaité d'augmentation de la rétention des primes au Maroc et de participer à l'allègement du déficit de la balance commerciale.
- L'insuffisance de fonds propres de certains assureurs entraînant la déficience de leur capacité financière et leurs difficultés à résister en cas de sous tarification, de sous-estimation des provisions techniques ou de surestimation d'éléments d'actifs.
- La structuration des problèmes de gouvernance dans certains organismes de prévoyance sociale et de gestion des pensions de retraite.
- La réglementation applicable en matière d'assurance ignore parfois les facteurs de contingence, et donc n'est pas souvent adaptée aux exigences de la profession.

D'autre part, à ces limites propres aux acteurs du marché, s'ajoutent celles relatives au contexte économique et social :

- La faiblesse du niveau de développement économique du Maroc et celle de l'épargne intérieure qui tel que prévu par le Haut-Commissariat au Plan (HCP) dans son budget prévisionnel se situerait à 22,1 % du PIB en 2021, dans un contexte marqué par la crise sanitaire, contre 21,7 % en 2020 (23,3% en 2019).
- L'insuffisance des instruments de placement rentables et le niveau élevé de spéculation sur le marché financier. En conséquence, la grande partie des placements financiers des assureurs n'est pas canalisée vers l'économie réelle (10% seulement).
- Le faible pouvoir d'achat de la population limite la capacité de la demande en assurance.

1.3.2. Les perspectives du marché marocain des assurances

Les défis sont des facteurs qui influencent les choix stratégiques des acteurs. Pour relancer le marché et pénétrer davantage l'économie, les entreprises d'assurances se sont rabattues pour l'essentiel sur certaines politiques s'inscrivant dans une logique de croissance.

- Innovation « produit »
- Diversification des canaux de distribution
- Bonne gouvernance des assureurs
- Recentrage du marché des assurances

En résumé, à partir de la lecture des défis et des perspectives, il est possible d'avancer que le niveau du développement constaté du secteur des assurances au Maroc demeure en deçà des opportunités dont recèle l'économie nationale.

1.4. Le rôle des compagnies d'assurances et de réassurance dans le système financier

1.4.1. L'activité d'assurances et de réassurance

Malgré des conditions économiques défavorables, le secteur des assurances a réussi à maintenir sa croissance en 2021, enregistrant des primes émises hors acceptations de 49,6 milliards de dirhams, soit une augmentation de 9,9% par rapport à 2020.

❖ L'assurance vie et capitalisation

Après une baisse en 2020, l'assurance vie et capitalisation reprend son envol et enregistre une hausse de 12,5% pour s'établir à 22,9 milliards de dirhams. Suite à l'indisponibilité des données détaillées, nous allons présenter les données de 2020. Les données de l'assurance vie et capitalisation se résument dans le tableau suivant :

Tableau N°1 : Chiffres clés de l'assurance vie et capitalisation en 2020

Indicateurs clés de l'assurance vie et capitalisation en 2020			
Primes	20,4 Mds MAD (-0,3%)	Charge des prestations	13,5 Mds MAD (+3,8%)
Dont contrats épargne	17,5 Mds MAD (+0,2%)	Collecte nette	7,8 Mds MAD (-5,8%)
Charges d'exploitation	1,8 Mds MAD (+3,7%)	Provisions techniques	101,2 Mds MAD (+9%)
Dont charges d'acquisition	896,1 MM MAD (+3,1%)	Résultat technique net	756,7 MM MAD (-26,7%)

Source : ACAPS

❖ L'assurance Non-Vie

Les assurances non-vie quant à elles, maintiennent leur développement en 2021 et enregistrent une hausse de 8,1% à 26,7 milliards de dirhams. Les données de l'assurance non-vie se résument dans le tableau suivant :

Tableau N°2 : Chiffres clés de l'assurance non-vie en 2020

Indicateurs clés de l'assurance non-vie en 2020			
Primes émises	24,7 Mds MAD (+2,2%)	Prestations et frais payés	13,5 Mds MAD (+3,8%)
Charges d'exploitation	7,4 Mds MAD (+1,9%)	Dont charges d'acquisition	2,9 Mds MAD (-0,3%)
Ratio S/P	65,5% (-2,9 points)	Ratio S/P combiné	95,4% (-3 points)
Provisions techniques	69,5 Mds MAD (+3,6%)	Résultat technique net	3,5 Mds MAD (-10%)

Source : ACAPS

❖ L'activité de réassurance

La réassurance demeure largement méconnue du public et représente une activité singulière, connue principalement par quelques membres privilégiés au sein des compagnies d'assurances, tels que le directeur général et les collaborateurs du département de réassurance. Toutefois, il convient de faire une distinction entre la coassurance et la réassurance. Carton de Tournai & Van Der Meersch (1970) décrivent la coassurance comme un partage des risques entre plusieurs assureurs, chacun s'engageant pour une fraction définie, avec chaque part indiquée dans la police, la gestion étant confiée à une compagnie désignée comme leader (apéritrice). Selon Ramel (1980), la réassurance consiste en une entité, généralement une entreprise, offrant un soutien financier lié à l'évolution d'un risque défini à une autre partie qui garantit ce risque envers un tiers, l'assuré.

Picard (1912) décrit la réassurance comme une opération d'assurance liée au contrat d'assurance initial et externe à l'assuré, où l'assureur atténue les inconvénients des écarts statistiques. Cette définition révèle plusieurs caractéristiques clés de la réassurance : elle agit comme une assurance secondaire, le réassureur suit l'assureur, l'assuré est ignorant de l'opération et la réassurance stabilise les résultats de l'assureur. Traditionnellement, quatre formes de réassurance sont distinguées en fonction du caractère obligatoire ou facultatif de la cession ou de l'acceptation. Dans cette relation, l'assureur est généralement désigné comme le cédant.

La réassurance facultative peut être proportionnelle ou non proportionnelle. Dans la réassurance facultative, la cédante propose le risque au réassureur qui a le choix de l'accepter ou de le refuser. La réassurance obligatoire, ou par traité, couvre automatiquement tous les risques d'un portefeuille défini, la cédante s'engageant à verser tous les risques au traité tandis que le

réassureur s'engage à les accepter. Le FACOB est une réassurance hybride semi-obligatoire, facultative pour l'assureur et obligatoire pour le réassureur. Le OB-FAC est une réassurance hybride semi-obligatoire, obligatoire pour l'assureur et facultative pour le réassureur, bien que ce dernier soit rarement pratiqué contrairement au FACOB, parfois appelé open cover.

Au Maroc, le marché de la réassurance est principalement animé par deux réassureurs exclusifs (SCR et MAMDA Re), avec la participation occasionnelle des compagnies d'assurance. Les données de la réassurance sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau N°3 : Chiffres clés de l'activité de réassurance en 2020

Indicateurs clés de l'activité de réassurance en 2020			
Primes acceptées	3,0 Mds MAD (+45,9%)	Primes cédées	5 Mds MAD (+42,2%)
Taux de cession	10,4%	Prestations et frais payés au titre des acceptations	1,55 Mds MAD (-1,8%)
Solde de réassurance	1,0 Mds MAD (-7,4%)		

Source : ACAPS

2. Le régime prudentiel des placements des entreprises d'assurances et de réassurance marocaines et le dispositif prudentiel relatif à la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR)

Le paysage réglementaire et législatif (dahirs, arrêtés, lois et instructions) régissant le secteur des assurances au Maroc est complexe et en constante évolution pour répondre aux besoins changeants de régulation dans ce domaine multidimensionnel.

2.1. Le code des assurances

Le Code des Assurances constitue le pilier juridique qui régit l'activité des compagnies d'assurances et de réassurance, imposant un ensemble de lois et de règles à suivre par toutes les entités opérant dans ce secteur, qu'elles soient physiques ou en ligne.

2.2. Le régime prudentiel des placements des compagnies d'assurances et de réassurance marocaines

Dans le cadre du régime prudentiel, les compagnies d'assurances et de réassurance, bénéficiant d'un processus de production inversé, investissent les fonds disponibles pour optimiser leur rentabilité. Elles transforment ainsi leurs liquidités en investissements à court, moyen et long termes, adoptant ainsi les caractéristiques des intermédiaires financiers. Compte tenu de

l'ampleur des fonds en jeu, l'autorité de contrôle impose aux assureurs une série de règles strictes concernant la répartition, la diversification et les provisions pour leurs placements, afin de garantir en permanence la couverture des engagements techniques, comme stipulé dans l'article 238 de la loi 17-19 portant code des assurances.

2.2.1. La nomenclature des placements et les règles prudentielles

Les placements des entreprises d'assurance se répartissent en deux types d'actifs financiers à savoir :

- la rubrique 24/25 *Immobilisations financières* ;
- la rubrique 26 *Placements affectés aux opérations d'assurances* dits « placements règlementés » ou « affectés à la représentation des engagements techniques » ou « admis en couverture des provisions techniques ».

Le plan comptable des assurances (PCA_2005) prévoit la nomenclature de la rubrique 26 *Placements affectés aux opérations d'assurances* :

- 261 Placements immobiliers
- 262 Obligations, bons et TCN
- 263 Actions et parts sociales
- 264 Effets et prêts assimilés
- 265 Dépôts en comptes indisponibles
- 267 Dépôts auprès des cédantes

2.2.2. Les règles prudentielles

En ce qui concerne les règles prudentielles, l'autorité de contrôle impose aux entreprises d'assurances et de réassurance une marge de couverture d'environ 30%, après analyse du marché marocain. Ces règles visent à garantir la sécurité, la liquidité et la rentabilité des titres détenus.

2.2.3. Les règles d'évaluation et de provisionnement

❖ Les règles d'évaluation

Les règles d'évaluation des placements affectés aux opérations d'assurances, ainsi que les règles de provisionnement, sont définies par des arrêtés spécifiques, garantissant une évaluation précise des actifs et la constitution de provisions adéquates pour couvrir les risques d'exigibilité des engagements techniques.

❖ Les règles de provisionnement

Le passage à la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) est un mouvement majeur dans l'écosystème des compagnies d'assurances et de réassurance au Maroc, motivé par plusieurs facteurs tels que l'émergence de nouveaux risques, la nécessité d'harmoniser le cadre prudentiel avec les normes internationales et le renforcement de la protection des assurés dans un environnement en évolution constante. Cette transition vers la SBR vise à renforcer la résilience du secteur, à améliorer la gouvernance et la gestion des risques, et à mieux protéger les parties prenantes dans un contexte de risques accrus.

2.3. Le dispositif prudentiel relatif à la solvabilité basée sur les risques

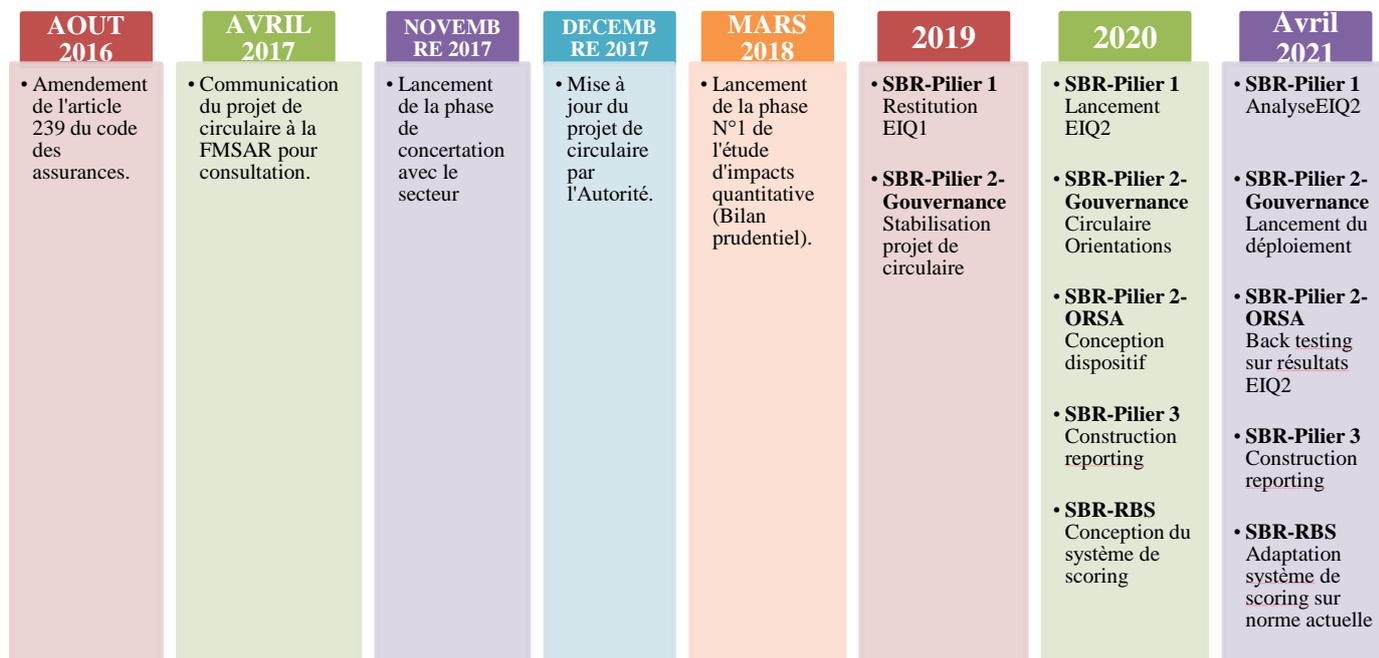
L'ensemble des indicateurs dans le paysage des compagnies d'assurances et de réassurance indique clairement la nécessité de migrer de la norme actuelle vers la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR). Parmi ces signaux, on observe tout d'abord des transformations significatives sur le marché des assurances, avec l'émergence de nouveaux risques et enjeux qui n'avaient pas été pris en compte auparavant. De plus, la coexistence des banques et des compagnies d'assurances et de réassurance crée une dualité, entraînant la nécessité de considérer un arbitrage entre les secteurs financiers.

Il est également crucial d'assurer la conformité du cadre prudentiel et des pratiques de supervision aux normes internationales les plus élevées. En outre, les lacunes de la norme actuelle sont évidentes, notamment dans sa capacité à prendre en compte tous les risques encourus par ces entreprises, se limitant principalement au risque de souscription.

La finalité de la transition vers la norme SBR est multiple. Elle vise à renforcer la résilience du secteur des assurances face aux risques émergents, à améliorer les systèmes de gouvernance, à promouvoir une culture de gestion des risques plus robuste et, enfin, à renforcer la protection des assurés dans un environnement de plus en plus volatile et risqué.

Cette nouvelle réglementation a été mise en place progressivement, suivant plusieurs étapes, et ce processus de transition se poursuit encore aujourd'hui. Les détails de cette transition sont présentés dans l'illustration suivante :

Figure N°1 : Évolution du processus d'adoption de la SBR



Source : Auteur à partir des données de l'ACAPS, 2024

2.3.1. Les piliers de la Solvabilité Basée sur les Risques (SBR) et leurs objectifs

La norme de solvabilité basée sur les risques est structurée en trois piliers. Le premier pilier concerne les exigences quantitatives, le deuxième aborde l'aspect qualitatif, tandis que le troisième traite de la transparence, notamment en matière de communication et d'information.

Pilier I : les exigences quantitatives

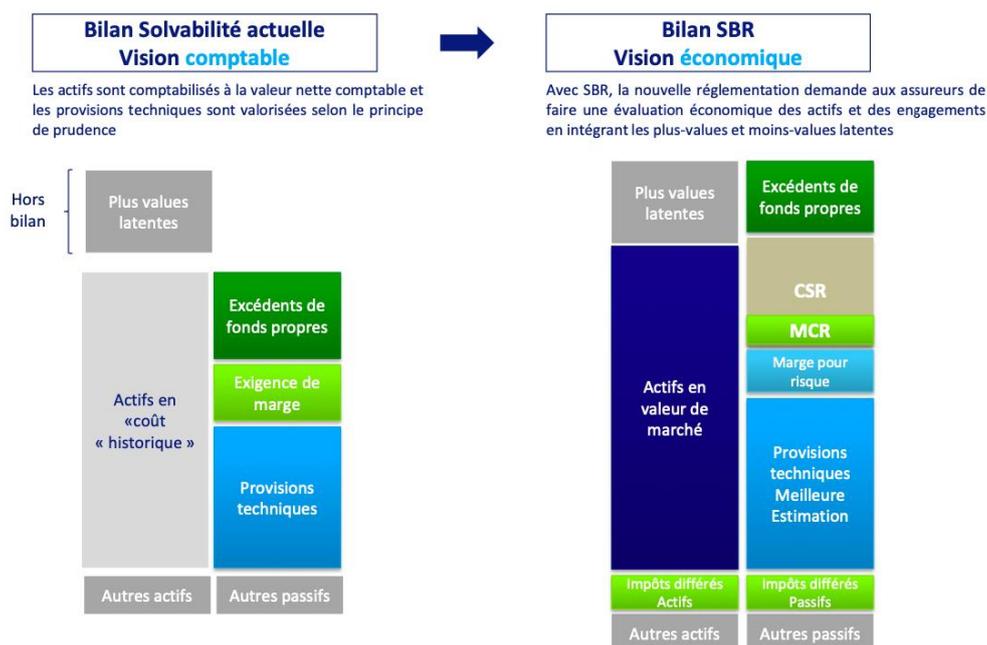
Ce pilier vise à revoir le calcul des fonds propres minimums requis par les compagnies d'assurances et de réassurance. C'est particulièrement ce pilier qui nous intéresse. Ces exigences sont déterminées en trois étapes :

- Calcul du Bilan prudentiel.
- Calcul du Capital de Solvabilité Requis (CSR¹).
- Calcul du niveau de Fonds Propres Prudentiels (FPP). De plus, les entreprises d'assurances et de réassurance sont tenues d'établir un bilan distinct appelé bilan prudentiel, évalué selon des valeurs économiques plutôt que comptables.

La figure suivante, montre la différence entre le bilan actuel et le bilan prudentiel selon la SBR :

¹ SCR pour Solvency Capital Requirement en anglais ou encore Solvabilité Complète Requête en Europe.

Figure N°2 : Différence entre le bilan Solvabilité I et le bilan prudentiel SBR



Source : ACAPS

❖ **L'exigence de capital et règles de valorisation des actifs et des passifs**

L'exigence de capital

Contrairement à Solvabilité II, qui requiert deux niveaux de capital - le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de solvabilité requis (MCR) - Solvabilité Basée sur les Risques n'impose aux entreprises d'assurances et de réassurance que le capital de solvabilité requis.

— **Capital de Solvabilité Requis**

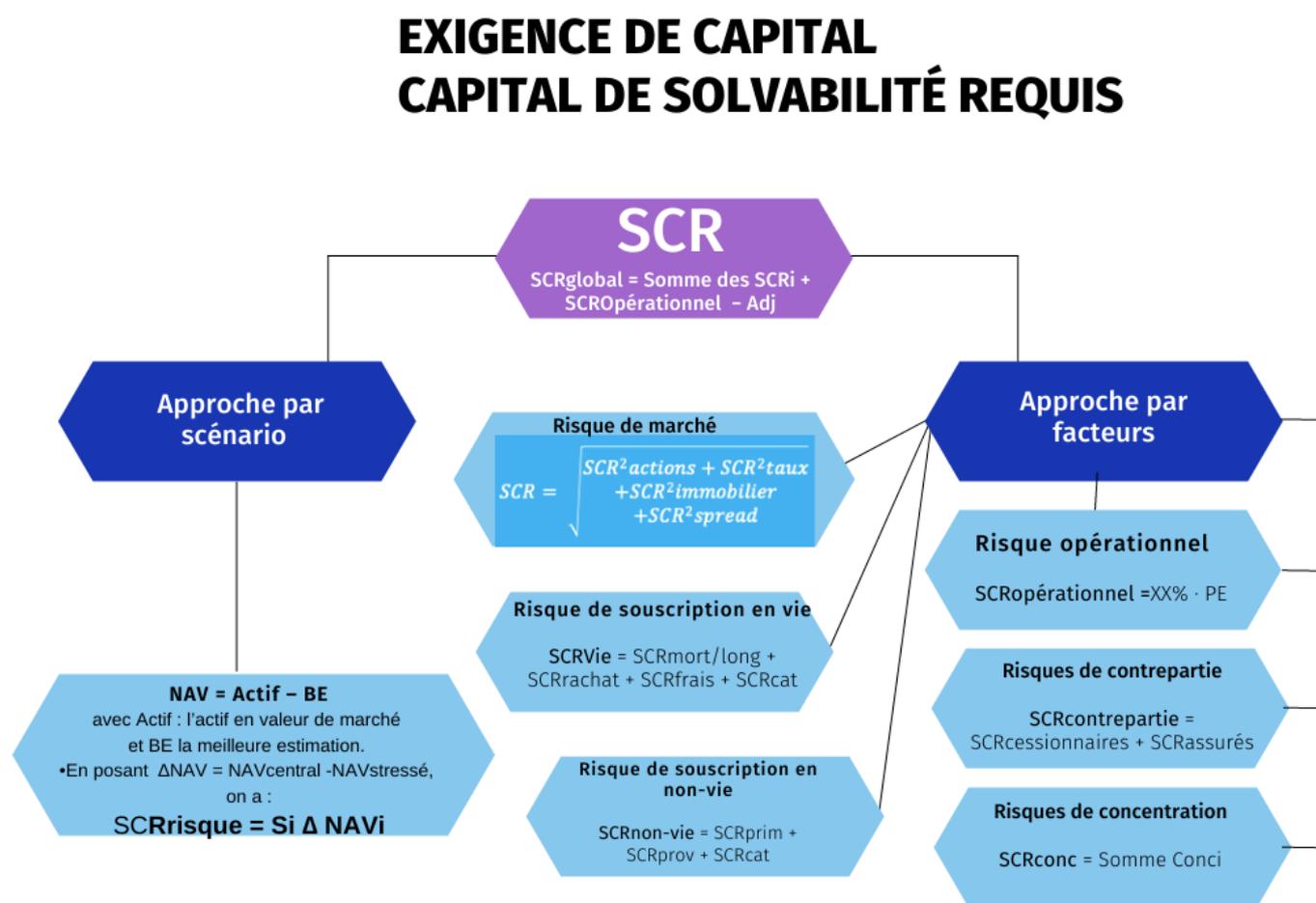
Le Calcul du Solvabilité sur la Base des Risques (CSR ou SCR) constitue un indicateur crucial basé sur l'exposition aux risques des compagnies d'assurances. Le modèle adopté pour le calcul du CSR dans le cadre de la Solvabilité Basée sur les Risques est additif, combinant la contribution de chaque module de risque. Toutefois, l'ACAPS peut requérir un capital supplémentaire par rapport au CSR si elle constate un écart entre les hypothèses utilisées pour déterminer le CSR et le profil de risque de l'entreprise d'assurances, ou si son système de gouvernance est jugé insuffisant.

Le CSR vise à couvrir les pertes inattendues dans un scénario défavorable, avec un niveau de confiance de 99,5%. Il doit garantir à l'assureur la capacité d'absorber des pertes significatives et de prévenir le risque d'une détérioration du capital disponible sur une période donnée. Il est impératif que le CSR dépasse le niveau des fonds propres, qui doivent représenter au moins 70% du SCR, sous peine d'exiger un capital supplémentaire.

Le SCR prend en considération tous les risques auxquels l'assureur est exposé, remplaçant ainsi le cadre actuel qui ne tient compte que du risque de souscription. En cas d'épuisement du SCR pendant la période définie, l'assureur peut transférer son portefeuille à un autre assureur grâce à la marge de risque.

Le calibrage du SCR s'effectue selon deux approches : l'approche par scénarios et l'approche par facteurs.

Figure N°3 : Différentes formules de calcul du Capital de Solvabilité Requis



Source : Auteur, 2024

Remarque

Le principe de calcul du SCR global n'est pas explicitement défini dans le projet de circulaire SBR. Par analogie avec la formule de la directive solvabilité II, nous adoptons une approche qui nous est propre, bien que cette formule demeure équivalente à celle du projet de circulaire SBR.

❖ La valorisation des provisions techniques prudentielles

Les actifs du bilan prudentiel sont évalués à leur valeur économique. Certains postes conservent leur valeur comptable, tels que les capitaux propres et assimilés, ainsi que les écarts de conversion.

La valorisation des provisions techniques prudentielles est alignée sur les règles édictées par l'Association Internationale des Superviseurs d'Assurance (IAIS). Elle consiste à additionner une meilleure estimation des engagements, une meilleure estimation des frais de gestion et une marge de risque. Ces provisions sont évaluées par catégories d'activité (assurance vie, décès ou capitalisation ; rentes non-vie ; assurance non-vie hors rente ; réassurance).

$$PT = BE_{eng} + BE_{frais} + RM$$

Où :

- BE_{eng} est la meilleure estimation des engagements
- BE_{frais} est la meilleure estimation des frais de gestion
- RM est la marge de risque

Remarque : Les provisions techniques sont évaluées **brutes de réassurance** et concernent tous les contrats.

La meilleure estimation des engagements correspond à la valeur actualisée et probabilisée des flux de trésorerie futurs liés aux contrats souscrits par l'entreprise d'assurance. Elle inclut la meilleure estimation des garanties probabilisées et les bénéfices discrétionnaires futurs.

$$BE_{eng} = BE_{garanti} + BDF$$

Où :

- BE_{eng} est la meilleure estimation des engagements
- $BE_{garanti}$ est la meilleure estimation garantie
- BDF sont les bénéfices discrétionnaires futurs

La meilleure estimation des frais de gestion est déterminée en actualisant la somme des frais de gestion futurs probabilisés liés aux contrats. Les frais de gestion futurs sont estimés sur la base d'une projection effectuée sur une période suffisante, et leur montant moyen unitaire est calculé sur la base des trois derniers exercices clos.

$$FG = n.C \times FG_{um}$$

Où :

- FG sont les frais de gestion
- $n.C$ est le nombre de contrats
- FG_{um} sont les frais de gestion unitaire moyen

La marge de risque représente le coût de l'immobilisation du capital de solvabilité requis associé aux engagements garantis. Elle est calculée en appliquant un coefficient à la meilleure estimation des engagements, selon la nature des opérations d'assurance et de réassurance.

Pilier II : les exigences qualitatives

Ce pilier renforce le premier en dotant les entreprises d'assurances et de réassurance d'un système de gouvernance approprié. Il vise une gouvernance globale adéquate, des politiques clairement définies et la mise en place de fonctions essentielles suffisamment indépendantes, telles que l'actuariat, l'audit interne, la gestion des risques et la conformité.

Pilier III : les exigences d'information

L'objectif principal de la norme SBR est de mesurer la solvabilité des acteurs du secteur de l'assurance en fonction de leur profil de risque. Pour ce faire, l'ACAPS encourage une communication transparente des acteurs avec l'autorité et le public, en élaborant des états prudentiels et statistiques ainsi que des rapports narratifs. Cela repose sur une politique garantissant la qualité des données, un système d'informations moderne et des programmes d'extraction de données sécurisés et intègres. Cela devrait renforcer la discipline du marché et la compréhension des risques par les assureurs, ainsi que la gestion de ces risques.

3. La notion de solvabilité dans une entreprise d'assurances et de réassurance au Maroc

La gestion des portefeuilles dans les compagnies d'assurances et de réassurance au Maroc est segmentée en trois compartiments : Vie et capitalisation, Non-vie, et libre. Le portefeuille Vie vise la sécurité des fonds investis à long terme, tandis que le portefeuille Non-vie cherche à maximiser le rendement, en tenant compte de l'incertitude des sinistres. Le portefeuille libre rassemble temporairement toutes les primes en attente d'affectation. Les stratégies de gestion varient en fonction des objectifs et des caractéristiques de chaque activité. L'assurance Vie privilégie une gestion axée sur le risque, tandis que l'assurance Non-vie met l'accent sur la rentabilité et la gestion des risques pour garantir la solvabilité et la rentabilité.

3.1. La gestion Actif-Passif du portefeuille ou ALM et du risque

La gestion actif-passif (ALM) est une pratique stratégique des institutions financières, née dans les années 1970, visant à gérer les risques et à optimiser la rentabilité des fonds propres. Son importance croissante découle de la volatilité des marchés et de la complexité des bilans bancaires et des assurances. L'ALM vise à investir les actifs d'une compagnie d'assurance sans

risques excessifs tout en maximisant la rentabilité à long terme. Elle se concentre généralement sur la gestion des actifs liés aux engagements envers les assurés. Ses objectifs principaux sont d'assurer la solvabilité de l'entreprise et d'optimiser son rendement financier, malgré les nouveaux défis réglementaires et techniques.

La gestion des risques est un élément clé de la structure organisationnelle, des processus décisionnels et des procédures d'information des entreprises marocaines d'assurance et de réassurance. Bientôt, elle s'adaptera aux exigences de la norme Solvabilité basée sur les risques, visant à identifier, mesurer, contrôler, gérer et déclarer les risques auxquels les assureurs et réassureurs sont exposés, à la fois individuellement et de manière agrégée, ainsi que les interdépendances entre ces risques. Cette section sur la gestion des risques vise à clarifier ses définitions, méthodes, organisations et outils.

3.1.1. La typologie des risques

Les risques sont classés en risques subis et risques pris dans le cadre de l'activité. La Solvabilité basée sur les risques repose sur la classification suivante :

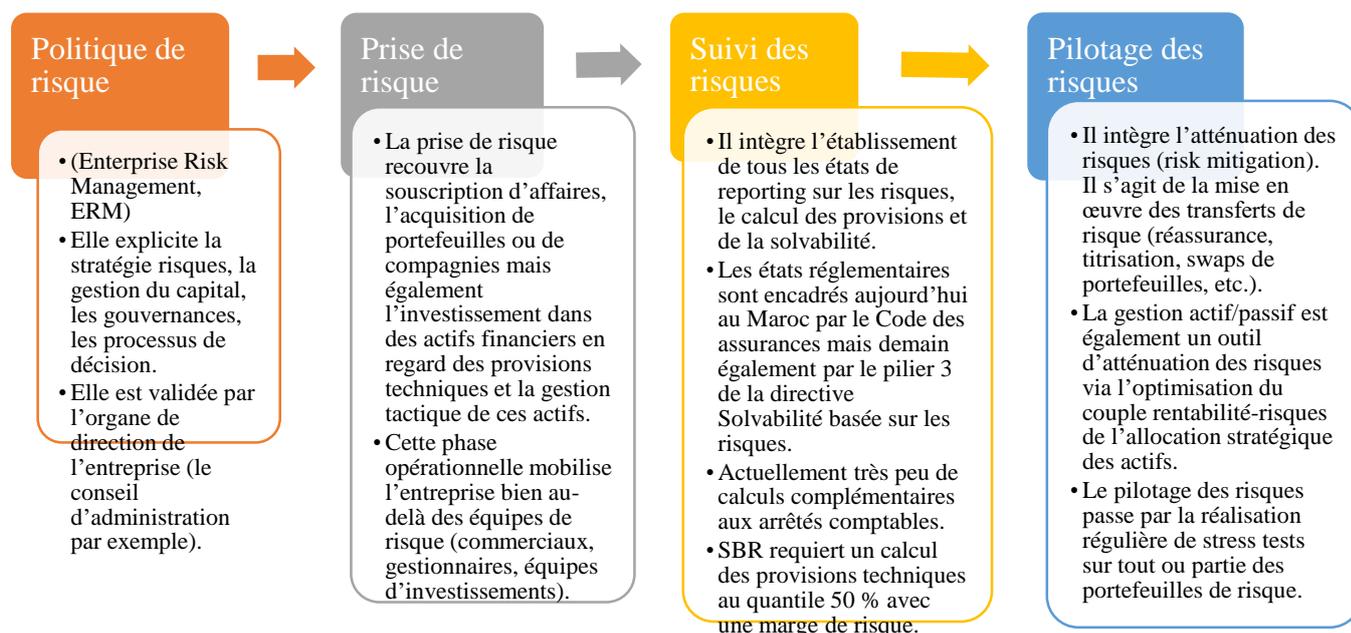
- Le risque de souscription : lié aux évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales, ainsi qu'à la survenance d'événements catastrophiques.
- Le risque de marché : résultant des fluctuations des marchés financiers, en particulier des écarts entre les actifs et les passifs de l'assurance.
- Le risque de crédit : portant sur les émetteurs d'instruments financiers dans lesquels les entreprises d'assurance investissent les primes, ainsi que sur les sous-traitants et les réassureurs.
- Le risque opérationnel : couvrant les risques liés au fonctionnement interne de l'entreprise, tels que les dysfonctionnements des procédures, les attaques extérieures et les fraudes.

D'autres risques non intégrés dans les calculs de solvabilité peuvent également peser sur les entreprises d'assurance, tels que le risque stratégique, le risque de non-conformité ou le risque business.

3.1.2. Les cycle des risques

Le cycle des risques comporte 4 étapes majeures :

Figure N°4 : Le cycle des risques



Source : Auteur, 2024

3.1.3. Les outils de gestion des risques et du capital

Nous abordons les principaux instruments de gestion des risques, en mettant particulièrement l'accent sur ceux qui ont été développés ou modifiés récemment, en réponse aux évolutions de l'environnement et des réglementations. Ces outils, aux usages multiples, interviennent à diverses étapes du cycle de risque au sein des entreprises d'assurance.

Tableau N°4 : Cycle des risques : outils

	Politique de risque	Prise de risque	Suivi des risques	Pilotage des risques
Contrôles		x	x	x
Modélisation	x	x		x
Stress testing	x	x	x	x
ORSA	x		x	x
Transferts		x		x
Infrastructure		x	x	x

Source : Auteur, 2024

3.2. La notion de Solvabilité

La notion de solvabilité revêt une importance capitale dans le secteur de l'assurance, où les autorités de régulation exercent une surveillance continue afin de protéger les intérêts des assurés. Elle se définit comme la capacité d'une compagnie d'assurance à honorer ses engagements envers ses assurés et ses créanciers à tout moment, mesurée par la différence entre

ses actifs et ses engagements. La "marge de solvabilité" représente ainsi le montant du capital disponible, en plus des engagements réglementés, permettant d'amortir les impacts de fluctuations économiques défavorables. Cette marge est cruciale pour assurer la stabilité financière de l'assureur et sa capacité à absorber d'éventuelles pertes importantes.

Dans le domaine de l'assurance-vie, la solvabilité revêt une importance tout aussi cruciale. Les primes versées dans un contrat d'assurance-vie ne sont plus la propriété de l'assuré mais de l'assureur, qui s'engage à les restituer à terme. Ainsi, chaque assureur-vie est tenu par la réglementation de disposer de fonds spécifiques pour garantir qu'il puisse remplir ses engagements envers ses assurés même en cas de fluctuations défavorables des sommes gérées pour leur compte.

3.2.1. La solvabilité

Le calcul de la solvabilité au Maroc repose désormais sur le ratio de solvabilité, exprimant la marge dont dispose l'entreprise pour absorber une insuffisance des provisions techniques. Les provisions techniques, définies comme des passifs dont l'échéance est incertaine, sont des éléments cruciaux pour anticiper les charges futures liées aux engagements envers les assurés. La "marge de solvabilité" englobe l'ensemble des ressources disponibles, telles que le capital social, les réserves et les provisions réglementaires, et doit être justifiée auprès du législateur pour garantir la capacité de l'assureur à honorer ses engagements à tout moment.

- La marge de solvabilité

Elle représente l'intégralité des ressources composées principalement du capital social, des réserves destinées à couvrir une insuffisance des provisions techniques. L'existence d'une telle marge doit être justifiée au législateur par l'assureur afin de garantir qu'en tout temps, il est en mesure d'honorer ses engagements. La marge de solvabilité se calcule comme suit :

$$\begin{aligned} \text{Marge de solvabilité} \\ &= \text{Capital social} + \text{Réserves réglementaires} \\ &+ \text{provisions réglementaires} + / - \text{report à nouveau} \end{aligned}$$

Cette marge doit être $\geq 20\%$ primes acquises ou $\geq 15\%$ dettes techniques.

- Ratio de financement par le biais de la réassurance

Ce ratio traduit l'appel des entreprises d'assurances et de réassurance à la technique de réassurance. Il reste constamment inférieur à 1 et se calcul comme suit :

$$RFBR = \frac{PT_{CRA}}{PT_{ODp}}$$

Avec :

RFBR : Ratio de financement par le biais de réassurance

PT_{CRA} : Provisions technique à la charges des réassureurs (actif)

PT_{ODp} : Provisions techniques opérations directes (passif).

3.2.2. Le point sur la solvabilité du secteur

Malgré les défis économiques rencontrés et la baisse temporaire des résultats techniques et financiers, les fonds propres du secteur de l'assurance et de la réassurance au Maroc ont atteint 43,3 milliards de dirhams en 2020 et sont passés à 46,6 milliards de dirhams en 2021. Du point de vue de la solvabilité, le secteur maintient une marge globale supérieure au minimum réglementaire requis, malgré une diminution de 41,2 points de pourcentage en 2020 par rapport à l'année précédente, passant de 396,9% à 355,7%. Ce ratio de solvabilité est passé à 370,4% pour les assureurs en 2021 et 250,6% pour les réassureurs. Cette baisse est attribuable principalement à la diminution des plus-values latentes et du résultat net. Toutefois, il est à noter que la marge demeure plus élevée pour les assureurs directs (369,3%) que pour les réassureurs exclusifs (250,4%). En ce qui concerne la couverture des engagements, le secteur maintient un taux de couverture des provisions techniques par les actifs représentatifs au-dessus de 100%, avec un taux légèrement plus élevé pour les réassureurs exclusifs (104,1%) que pour les assureurs directs (102,2%).

Conclusion

En conclusion, cette analyse visait à examiner le secteur de l'assurance au Maroc, en abordant son évolution historique, sa structure, ses défis et perspectives. Nous avons également discuté du cadre juridique et réglementaire du secteur, mettant en lumière la norme de solvabilité basée sur les risques, inspirée de Solvabilité II en Europe et du Risk Based Capital aux États-Unis. Enfin, nous avons présenté les données financières du secteur et brièvement exploré la gestion de portefeuille dans les entreprises d'assurance et de réassurance au Maroc, en mettant en avant l'importance de la solvabilité tant pour les assureurs individuels que pour le secteur dans son ensemble.

Malgré les défis économiques rencontrés et la baisse temporaire des résultats techniques et financiers, le secteur de l'assurance et de la réassurance au Maroc a démontré une résilience notable. En 2020, les fonds propres du secteur ont atteint 43,3 milliards de dirhams, passant à

46,6 milliards de dirhams en 2021. En termes de solvabilité, bien que le secteur ait connu une diminution de 41,2 points de pourcentage en 2020 par rapport à l'année précédente, il a maintenu une marge globale supérieure au minimum réglementaire requis, passant de 396,9% à 355,7%. Ce ratio de solvabilité s'est amélioré en 2021, atteignant 370,4% pour les assureurs et 250,6% pour les réassureurs.

Cette baisse de solvabilité est principalement attribuable à la diminution des plus-values latentes et du résultat net. Toutefois, il est à noter que la marge demeure plus élevée pour les assureurs directs (369,3%) que pour les réassureurs exclusifs (250,4%). En ce qui concerne la couverture des engagements, le secteur maintient un taux de couverture des provisions techniques par les actifs représentatifs au-dessus de 100%, avec un taux légèrement plus élevé pour les réassureurs exclusifs (104,1%) que pour les assureurs directs (102,2%).

Ces résultats soulignent l'importance de la solvabilité pour assurer la stabilité et la confiance dans le secteur de l'assurance. La gestion rigoureuse des risques et l'adhésion aux normes de solvabilité permettent aux entreprises d'assurance de surmonter les défis économiques et de continuer à protéger les intérêts des assurés. Ainsi, cette analyse démontre non seulement la robustesse actuelle du secteur de l'assurance au Maroc, mais aussi les opportunités de renforcement futur, en insistant sur la nécessité d'une gestion prudente et proactive des ressources et des risques.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- Cummins, J. David, et Richard A Derrig. 1989. *Financial Models of Insurance Solvency*. Dordrecht: Springer Netherlands.
<http://public.ebib.com/choice/PublicFullRecord.aspx?p=6707206>.
- Ewald, F., et P. Thourot. 2013. *Gestion de l'entreprise d'assurance*. Gestion - Finance. Dunod. <https://books.google.co.ma/books?id=LQk0BwAAQBAJ>.
- Hinti, S. 2012. *Economie et management des assurances*. El Maarif Al Jadida. <https://books.google.co.ma/books?id=HDningEACAAJ>.
- Loubergé, H. 1981. *Économie et finance de l'assurance et de la réassurance*. Collection des thèses. Dalloz. <https://books.google.co.ma/books?id=mU8SAQAIAAJ>.
- Mlynarczyk, Évelyne. 2014. *Technique et pratique de la réassurance*. Les fondamentaux. Paris : « L'Argus de l'assurance » éditions.
- Trainar, P., et P. Thourot. 2017. *Gestion de l'entreprise d'assurance - 2e éd*. Gestion master. Dunod. <https://books.google.co.ma/books?id=fNYuDwAAQBAJ>.
- Walhin, Jean-François. 2012. *La réassurance*. 2e éd. Cahiers financiers. Bruxelles : Larcier.

Articles de revue

- Abdelmoulmen, Berjaoui. 2014. « The prudential investment system of moroccan insurance companies ». *REMAREM: Moroccan Journal of Management and Marketing Research*, janvier.

Thèses et mémoires

- Kettani, A. 1983. *L'assurance au Maroc : (réalités et perspectives)*. Université de Nice. <https://books.google.co.ma/books?id=rwxAQAAIAAJ>.
- BERRADA SOUMI, S. 2019. *Solvabilité basée sur les risques (SBR)*. INSEA